



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada / Service correctionnel
Canada
Contracts and Materiel Services
3427 Faithfull Avenue
Saskatoon SK
S7K 8H6

ATTENTION: Claudette Chabot

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.**

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC) / Service
correctionnel Canada (SCC)
Contracts and Materiel Services

Title — Sujet: Soutien à la réinsertion des délinquants autochtones dans les centres urbains - SAEA	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21120-19-3149029-A	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 004	Date: 5 juin, 2019
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG 21120-19-3149029-A	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 14 :00 heure normale du centre / CST on / le : le 17 juin, 2019 / June 17, 2019	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: ___ Destination: ___ Other-Autre: ___	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Claudette Chabot Claudette.Chabot@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone: 306-659-9255	Fax No. – No de télécopieur:
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Multiple as per call-up Multiples, selon la commande subséquente	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



La modification 004 à l'invitation à soumissionner vise à :

1. Répondre aux questions 1 à 16 reçues au cours de la période de la demande de soumissions;
 2. Modifier l'article 5.5 Frais de déplacement et de subsistance de la Partie 7. B. Clauses du Contrat Subséquent;
 3. Modifier Annexe A – Énoncé des travaux; et
 4. Modifier Annexe D – Critères d'évaluation.
-

1. Questions et réponses de 1 à 16 :

QUESTION 1 :

Les fournisseurs sont-ils informés des modifications ?

RÉPONSE 1 :

La meilleure façon, pour les fournisseurs, de rester au courant des modifications apportées consiste à consulter périodiquement Achatsetventes.gc.ca. Lorsqu'un appel d'offres est modifié, son adresse Web (URL) demeure la même. L'URL affiche toujours l'information la plus récente, que celle-ci soit marquée d'un signet, partagée ou enregistrée.

Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres fournit également un fil de nouvelles afin de tenir les fournisseurs informés des dernières modifications. Il leur suffit de cliquer sur cette icône familière  affichée sur la page Web de l'appel d'offres de leur choix pour créer un abonnement par l'intermédiaire d'un fil de nouvelles.

QUESTION 2 :

Partie 1, Renseignements généraux 2. Résumé (page 5). Le paragraphe indique : « Les services fournis par l'entrepreneur devront inclure, mais sans s'y limiter [...] Il est possible que ceci oblige l'entrepreneur à faire des arrangements avec un autre prestataire de services qui travaillera avec le délinquant dans la collectivité ». Veuillez confirmer que la définition de « faire des arrangements » signifie le fait d'effectuer tout simplement un renvoi à un autre fournisseur. Notre fournisseur devra-t-il investir du temps pour faire ces arrangements? Si on renvoie un client à un autre fournisseur, qui paie et facture ces services?

RÉPONSE 2 :

Le soumissionnaire/titulaire de l'offre à commandes (entrepreneur) doit fournir tous les services requis stipulés dans l'énoncé des travaux. Si le titulaire de l'OC (l'entrepreneur) ne peut pas fournir tous les services, il peut sous-traiter avec une autre entreprise; toutefois, le sous-traitant doit satisfaire à toutes les exigences de la DOC (p. ex., sécurité, critères d'évaluation, etc.) et être validé avant que les travaux ne puissent être exécutés. Le titulaire de l'OC ou l'entrepreneur est responsable de payer le sous-traitant pour les services rendus.

QUESTION 3 :

Conformément à la section 1.6 Exigences linguistiques (page 21), « [l']ensemble des tâches et des livrables devra être fourni dans la/les langue(s) déterminée(s) d'un accord mutuel par le chargé de projet et l'entrepreneur [...] » Veuillez préciser les endroits qui sont considérés comme « français essentiel ».

RÉPONSE 3 :

Le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue. Cependant, tous les livrables doivent être effectués dans les langues convenues par le responsable du projet et l'entrepreneur. Les services offerts au Québec devront probablement être offerts en français et en anglais.

QUESTION 4 :

En ce qui a trait au Volet 1 et au Volet 2 M1 – « Il faudra fournir une preuve de résidence avec la proposition. » Veuillez confirmer que la « preuve de résidence » peut s'agir soit de la résidence



personnelle d'une ressource ou de son entreprise dans laquelle elle offre des services. Afin de fournir une preuve, veuillez confirmer qu'une copie du permis de conduire ou la carte professionnelle ou le site Web de la société sera suffisant.

RÉPONSE 4 :

Le critère technique obligatoire M1 pour les volets 1 et 2 a été supprimé (voir l'annexe D révisée – Critères d'évaluation).

QUESTION 5 :

Énoncé des travaux, section 4.0 Tâches (page 34) 4,0 Volet 1 – Puce n° 1 – « Participer aux étapes initiales du processus de planification de remise en liberté. Ceci est une composante essentielle du plan de remise en liberté et inclut de travailler avec des agents de liaison autochtones en collectivité (ALAC) et/ou des agents de libération conditionnelle en collectivité [...] » La Couronne peut-elle donner des renseignements sur le moment du processus où la ressource devra collaborer avec quelqu'un qui prépare sa mise en liberté? Combien de temps après la mise en liberté notre fournisseur fait-il des arrangements avec le détenu qui a obtenu sa libération? Quel est l'échéancier, combien de séances, à quelle fréquence, et ainsi de suite?

RÉPONSE 5 :

Idéalement, le processus de planification de la mise en liberté commencera deux ans avant la mise en liberté, quoique la période la plus critique se trouve 90 jours avant la mise en liberté. En ce qui a trait aux arrangements au moment de la mise en liberté, ils se poursuivront jusqu'à la fin de la peine de ressort fédéral d'un délinquant, et varient de façon considérable selon la durée de la peine et la date de mise en liberté.

QUESTION 6 :

Veuillez préciser la clause décrite ci-dessous et l'exigence énoncée dans **M2** : Le soumissionnaire ou les ressources proposées par le soumissionnaire doivent avoir deux (2) ans d'expérience au cours des quatre (4) dernières années dans la prestation de services de formation ou de consultation en santé, en mieux-être ou en dynamique de la vie à un minimum de 125 Autochtones à la fois.

OU devrait-elle se lire comme suit :

Le soumissionnaire ou les ressources proposées par le soumissionnaire doivent avoir deux (2) ans d'expérience au cours des quatre (4) dernières années dans la prestation de services de formation ou de consultation en santé, en mieux-être ou en dynamique de la vie à un minimum de 125 Autochtones au cours des quatre (4) dernières années.

RÉPONSE 6 :

Veuillez vous référer au critère technique obligatoire ainsi modifié.

QUESTION 7 :

Veuillez préciser les clauses suivantes relatives aux déplacements et les exigences énoncées dans **M1** :

- **Page 27, article 5.5 :** Pour les services rendus à l'extérieur d'un rayon de 200 kilomètres du lieu de travail, l'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé précisées aux annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive se rapportant aux « voyageurs » plutôt que celles se rapportant aux « employés ».
- **Page 34, article 9 :** Dans le cadre de la portée des travaux du présent contrat, le chargé de projet déterminera les déplacements nécessaires. Tous les déplacements à l'extérieur du rayon de 200 kilomètres de l'établissement du SCC indiqué devront être autorisés au préalable par le chargé de projet et être conformes à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte. Pourtant, le critère obligatoire des volets 1 et 2 stipule : Le soumissionnaire ou la ressource proposée par le soumissionnaire doit être situé(e) à moins de 200 kilomètres de l'établissement



du SCC ou du pavillon de ressourcement qui exploite un centre d'intervention autochtone (CIA) pour lequel le soumissionnaire propose de fournir des services.

- **Page 33, article 6.0 Heures de travail :** Stipule que « l'entrepreneur doit fournir des services (...) pendant un minimum de 20 heures jusqu'à un maximum de 37,5 heures par semaine. » Cependant, selon M1 aux pages 46 et 47, « la ressource proposée doit être située à moins de 200 kilomètres de l'établissement du SCC ou du pavillon de ressourcement ». Le soumissionnaire craint qu'une ressource qui vit à plus de 200 kilomètres de distance ne soit pas en mesure de fournir de 20 à 37,5 heures de services sur place par semaine. Quelle fréquence, au cours de ces 20 à 37,5 heures par semaine, le fournisseur est-il attendu d'être sur place à l'établissement ou au pavillon de ressourcement?

RÉPONSE 7 :

Le SCC a modifié l'article 5.5 de la clause sur les frais de déplacement et de subsistance et les critères techniques obligatoires. Veuillez consulter l'annexe D modifiée – Critères d'évaluation, ci-jointe.

Le chargé de projet peut exiger des déplacements hebdomadaires au CIA ou dans la collectivité voisine, et le nombre d'heures qu'une ressource proposée peut exiger au CIA peut varier selon le nombre de délinquants et les besoins de ces derniers. L'article 6.0 – Heures de travail – de l'annexe A – Énoncé des travaux stipule que :

À la demande du chargé de projet, l'entrepreneur doit fournir les services suivants :

Pour le volet 1 : un minimum de 20 heures à un maximum de 37,5 heures par semaine

Pour le volet 2 : un minimum de 20 heures à un maximum de 37,5 heures par semaine

Le travail peut être effectué en semaine, en fin de semaine ou en soirée.

Dans le cadre de la portée des travaux, le chargé de projet déterminera si des déplacements sont nécessaires à l'extérieur du lieu de travail du CIA désigné. Tous les déplacements devront être autorisés au préalable par le chargé de projet et être conformes à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.

QUESTION 8 :

Étant donné qu'il s'agit d'une offre à commandes, êtes-vous en mesure d'estimer la fréquence à laquelle les services devraient être requis jusqu'au 3 mai 2020 par établissement ou pavillon de ressourcement?

RÉPONSE 8 :

Veuillez vous référer aux heures de travail minimales et maximales indiquées à l'article 6.0 – Heures de travail de l'annexe A – Énoncé des travaux.

QUESTION 9 :

Veuillez expliquer quelles sont les attentes de la ressource lorsqu'un délinquant est libéré de l'établissement où il purgeait sa peine et qu'il retourne à la maison. Qui est responsable du suivi/traitement? S'attend-on à ce que le délinquant soit suivi dans sa ville ou sa province pour obtenir un soutien ou des soins continus?

RÉPONSE 9 :

À l'annexe A, l'énoncé des travaux décrit comment le titulaire de l'offre à commandes (l'entrepreneur) aidera le personnel du SCC à élaborer un plan de libération pour un délinquant. Cela comprend l'examen de l'endroit où le délinquant aimerait être mis en liberté et de la meilleure façon de le soutenir et de l'endroit où le SCC peut le mieux le soutenir. L'énoncé des travaux explique que l'on s'attend à ce que le délinquant reçoive un soutien continu après sa mise en liberté dans la collectivité, mais que le fournisseur de services aura l'occasion de participer au processus de planification de la libération. Par conséquent, les dispositions à prendre après la mise en liberté feront l'objet d'une entente mutuelle avant que le délinquant ne soit libéré.

QUESTION 10 :

Pourriez-vous préciser combien de clients/délinquants en moyenne feraient partie de la charge de travail d'un fournisseur par établissement ou pavillon de ressourcement? S'attend-on à ce que tous les clients/délinquants soient rencontrés individuellement à l'établissement ou au pavillon de ressourcement? Ou y a-t-il une possibilité de counseling de groupe pendant qu'on est à l'intérieur de l'établissement?



Pouvez-vous préciser pour quelle période de temps, après la mise en liberté, le délinquant peut avoir recours aux services du fournisseur? À quelle fréquence le fournisseur de soins doit-il rencontrer le client ou le délinquant après sa mise en liberté?

RÉPONSE 10 :

Le nombre de délinquants pris en charge par un fournisseur de services variera d'un centre d'intervention pour Autochtones (CIA) à l'autre selon les besoins des délinquants et la disponibilité du soutien pour les délinquants. Par conséquent, le nombre pourrait varier de 10 à 125 délinquants dans une charge de travail donnée. Toutefois, le fournisseur de services ne sera pas tenu d'offrir du soutien à 125 délinquants simultanément.

À l'annexe A – Énoncé des travaux, il est indiqué que le soumissionnaire ou la personne-ressource du soumissionnaire s'occupera de la communication et de la coordination des tâches, à la demande du chargé de projet, pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de libération. Cela comprendra probablement des possibilités de counseling individuel et de groupe. Toutefois, le chargé de projet décidera au cas par cas de ce qui est nécessaire.

Après la mise en liberté sous condition, la période pendant laquelle le délinquant peut utiliser les services du soumissionnaire ou la ressource du soumissionnaire est la suivante :

- pendant toute la durée du contrat liant le fournisseur de services au SCC; ou
- la date d'expiration du mandat lorsque le SCC n'est plus responsable de la surveillance du délinquant;
- ou selon les indications contraires du chargé de projet.

Une fois le délinquant libéré sous condition, le fournisseur de services doit le rencontrer pendant la durée de son contrat avec le SCC ou jusqu'à la date d'expiration du mandat, et ce, aussi souvent que l'exigent le chargé de projet et le plan de libération. La fréquence des rencontres dépendra des besoins du délinquant et de l'orientation donnée par le chargé de projet et l'équipe de gestion des cas. Veuillez noter, toutefois, que le fournisseur de services contribuera à l'élaboration du plan de mise en liberté et qu'il aura l'occasion d'indiquer quand il sera disponible pour aider le délinquant.

QUESTION 11 :

« L'entrepreneur doit être situé à moins de 200 kilomètres de l'établissement du SCC pour lequel il se propose de fournir des services... »

Si un entrepreneur est situé à l'extérieur de ce rayon de 200 kilomètres, est-ce que cela l'empêche de présenter une demande?

RÉPONSE 11 :

Le critère technique obligatoire M1 pour les volets 1 et 2 a été supprimé, voir l'annexe D modifiée – Critères d'évaluation, ci-jointe. Voir aussi les réponses aux questions 7 et 12.

QUESTION 12 :

Dans le cadre de la portée des travaux du présent contrat, le chargé de projet déterminera les déplacements nécessaires.

Pour se rendre dans deux établissements, Pacifique et Vallée du Fraser, à Abbotsford, en Colombie-Britannique, il faudrait voyager par avion pour des raisons d'efficacité. Les dépenses approximatives associées à un aller-retour comprendraient le billet d'avion (700 \$), l'hôtel et les repas (600 \$) et la location d'une voiture (300 \$) pour deux jours d'entrevues. Pour des raisons d'efficacité, on s'attendrait à ce qu'il y ait trois voyages par année pour les entrevues face à face. Estimation pour 3 voyages = 4 800 \$ par année

S'agit-il d'une dépense admissible ou est-ce que les déplacements empêchent l'entrepreneur proposé de présenter une demande?

RÉPONSE 12 :

Veuillez consulter l'article 5.5 modifié – Frais de déplacement et de subsistance

QUESTION 13 :

Le soumissionnaire et les ressources proposées par le soumissionnaire doivent avoir deux ans d'expérience au cours des quatre dernières années dans la prestation de services de formation ou de



consultation en santé, en mieux-être ou en dynamique de la vie à un minimum de 125 Autochtones à la fois.

Cet entrepreneur proposé détient un contrat avec l'établissement provincial pour offrir des programmes culturels aux détenus depuis 2017. La taille des groupes dépend de la taille de l'unité (les groupes les plus importants comptent jusqu'à 25 détenus) et les politiques de l'établissement ne permettent pas à la population de l'unité de communiquer avec les autres unités.

Est-ce que cela empêche l'entrepreneur proposé de présenter une demande?

RÉPONSE 13 :

Le critère technique obligatoire a été modifié. Veuillez consulter l'annexe D – Critères d'évaluation, ci-jointe.

QUESTION 14 :

Les demandeurs de cette proposition sont-ils limités aux fournisseurs autochtones seulement ou les ministères peuvent-ils aussi présenter une demande, par exemple les divisions provinciales et/ou municipales au sein de cet ordre de gouvernement?

RÉPONSE 14 :

Conformément à la DOC, la préférence sera accordée aux fournisseurs autochtones dans le cadre de l'appel d'offres du CCSP (21120-19-3149029-A). Les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres non assujetti au CCSP (21120-19-3149029-B) ne seront prises en considération que si aucune soumission recevable par établissement n'a été reçue pour satisfaire aux exigences du CCSP ou si la liste des fournisseurs du CCSP de l'établissement a été épuisée pour répondre aux besoins en nombre d'OC requis par établissement.

Une organisation du secteur public peut présenter une proposition en réponse à l'appel d'offres non assujetti au CCSP (21120-19-3149029-B), mais celle-ci ne sera prise en considération que si aucune soumission recevable par établissement n'est reçue pour l'exigence du CCSP ou si la liste des fournisseurs du CCSP par établissement a été épuisée pour répondre au besoin du nombre requis d'OC par établissement.

QUESTION 15 :

Nous voulons présenter une soumission, mais nous ne sommes pas sûrs de comprendre l'exigence d'une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD), délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Est-ce que tout l'immeuble dont notre organisation loue de l'espace devrait faire l'objet d'une habilitation de sécurité? Ou, juste nos bureaux?

RÉPONSE 15 :

Avant la délivrance d'une offre à commandes, l'organisation (l'entreprise) du titulaire de l'offre à commandes proposée (l'entrepreneur) doit détenir une habilitation de sécurité organisationnelle valide, conformément à la partie 6, 1. Exigences relatives à la sécurité et la partie 7, 2. Exigences relatives à la sécurité. L'habilitation de sécurité de l'organisation doit être remplie ou validée avant la délivrance d'une offre à commandes et ne doit être remplie que pour l'organisation, et non pour les locaux qu'elle occupe à titre d'emplacement commercial. De plus, toutes les ressources proposées devront obtenir une habilitation de sécurité avant la délivrance de l'offre à commandes. Veuillez consulter d'autres renseignements concernant les exigences de sécurité des contrats du gouvernement du Canada <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>.

Remarque : Étant donné que cette exigence ne requiert aucune capacité de protection des documents ou de sécurité des TI, il ne sera pas nécessaire de suivre un processus de sécurité pour l'établissement physique de l'entrepreneur. Tous les renseignements protégés doivent demeurer dans les locaux du SCC.

QUESTION 16 :

Question sur les critères techniques cotés

R1 – Est-ce que ce critère suppose que nous avons déjà embauché la personne pour le poste?



La ressource est-elle le personnel ou notre directeur exécutif déclare-t-il que nous sommes un fournisseur de services autochtone pour les groupes suivants?

RÉPONSE 16 :

Si le directeur exécutif est le soumissionnaire et s'identifie comme appartenant à l'un des trois groupes autochtones reconnus, le soumissionnaire se verra attribuer 10 points pour R1. Le soumissionnaire ou la ressource proposée par le soumissionnaire doit être Autochtone pour qu'on lui attribue 10 points pour R1.

Remarque : Pour les fournisseurs qui ont des questions ou qui ont besoin d'aide avec le processus d'approvisionnement, communiquez avec le Bureau des petites et moyennes entreprises (BPME) au numéro sans frais : 1-800-811-1148 ou utilisez le lien ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/pme-sme/index-fra.html>

2. Modifier l'article 5.5 Frais de déplacement et de subsistance

Supprimer: Article 5.5 Frais de déplacement de de subsistance dans son intégralité; et

Insérer: Le nouvel article 5.5 Frais de déplacement et de subsistance qui suit:

5.5 Frais de déplacement et de subsistance

Travaux exécutés sur **le lieu de travail** au sein d'une région :

1. Le Canada ne remboursera aucun frais de déplacement ou de subsistance encouru par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution des travaux pour :
 - a) Des services fournis dans un rayon de 200 km du lieu de travail
 - b) Tout déplacement entre le lieu de travail de l'entrepreneur et le lieu où les travaux devront être exécutés
 - c) Tout déplacement entre le lieu de résidence de la ressource et le lieu où les travaux devront être exécutés

Coût estimé : _____ \$ par offre à commandes (À identifier au moment de l'attribution du contrat)

3. Modifier Annexe A – Énoncé des travaux

Supprimer: L'Annexe A – Énoncé des travaux dans son intégralité; et

Insérer: Le nouvel annexe A. Énoncé des travaux qui suit:

4. Modifier Annexe D – Critères d'évaluation

Supprimer: L'Annexe D – Critères d'évaluation dans son intégralité; et

Insérer: Le nouvel annexe D – Critères d'évaluation qui suit:

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le Service correctionnel Canada (SCC) a un besoin visant la prestation de services d'aide à la réinsertion de délinquants autochtones dans les centres urbains.

1.0 CONTEXTE

Des entretiens avec le Comité consultatif national sur les questions autochtones, le Groupe de travail national des Aînés, ainsi que des Aînés autochtones et le personnel travaillant avec le SCC ont permis d'identifier un besoin de créer des interventions et services culturellement appropriés qui permettront d'aider les délinquants autochtones à traiter les impacts des traumatismes et dépendances intergénérationnels et à développer des compétences de vie qui leur permettront de mieux se préparer à contribuer de manière positive aux besoins de leur famille et de leur collectivité après leur remise en liberté. Ces services sont requis, tant au sein des établissements pour soutenir la transition des délinquants vers les collectivités urbaines qu'au sein des collectivités urbaines pour fournir un soutien continu aux délinquants autochtones après leur remise en liberté.

2.0 OBJECTIF

Améliorer la capacité du SCC à réinsérer les délinquants autochtones dans les centres urbains. L'objectif est d'améliorer la capacité du SCC à acquérir des services d'entrepreneurs dans le cadre du processus de planification de la remise en liberté. Les entrepreneurs devront identifier et coordonner les services de soutien à la réinsertion pour les délinquants autochtones dans les zones urbaines, car un des plus grands obstacles dans le cadre de cette réinsertion est d'identifier des moyens et des services traditionnels pour soutenir ces délinquants.

3.0. ÉTENDUE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra sensibiliser et engager les délinquants autochtones, les personnes-contacts dans les collectivités urbaines et le personnel du SCC, y compris, mais sans s'y limiter, les agents de libération conditionnelle et les agents de liaison autochtones dans la collectivité. L'entrepreneur devra fournir des services d'intervention dans les Centres d'intervention pour autochtones (CIA) des établissements du SCC et du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci et soutenir la réinsertion des délinquants autochtones dans les centres urbains.

Les services fournis par l'entrepreneur devront inclure, mais sans s'y limiter, des services de counseling en matière de traumatismes et de dépendances, des formations en compétences de vie ou des services de soutien pour, soit éviter que le délinquant ne se lie à un gang, soit l'aider à s'en désaffilier. L'entrepreneur devra également s'assurer que l'on continue à répondre aux besoins du délinquant (à savoir counseling en matière de traumatismes, dépendances, compétences de vie, ou définition de stratégies permettant d'éviter que le délinquant se lie à un gang/de promouvoir sa désaffiliation) pendant et après sa transition dans la collectivité. Il est possible que ceci oblige l'entrepreneur à faire des arrangements avec un autre prestataire de services qui travaillera avec le délinquant dans la collectivité. On devra donc apporter une attention particulière à ce point pendant le développement du plan de remise en liberté. Il ne suffira pas simplement de fournir un soutien par téléphone à un délinquant réinséré dans une collectivité éloignée de l'établissement ou du pavillon de ressourcement où il était incarcéré.

- L'entrepreneur devra aider à la planification de la réinsertion des délinquants autochtones dans une zone urbaine, ce qui inclut le développement de compétences de vie ou la prévention d'une affiliation à et/ou la promotion d'une désaffiliation d'un gang ou des séances de counseling en matière de traumatismes ou de dépendances.
- Le processus de réinsertion dans une zone urbaine devrait être soutenu par un processus de planification à court et à long-terme qui inclut une aide sous forme d'interventions culturellement appropriées offertes aux délinquants dans des situations de dépendances, de traumatismes, ou de problèmes de santé mentale, ce qui inclut la prévention de l'affiliation à un gang ou la promotion de la désaffiliation d'un gang. Les délinquants autochtones devront également bénéficier d'un soutien pour acquérir des compétences de vie, ce qui inclut la manière de trouver un emploi et



d'établir un budget, de trouver des moyens de transport et un logement, de faire des demandes de papiers d'identité et d'acheter/de préparer des repas nutritifs ainsi que d'autres compétences de vie selon les besoins.

- Ces services d'aide à la réinsertion devront être fournis dans des établissements afin d'appuyer la transition des délinquants vers les collectivités urbaines ainsi qu'au sein des collectivités urbaines pour offrir aux délinquants autochtones un soutien continu après leur remise en liberté.

L'entrepreneur devra fournir son expertise dans au moins un des volets suivants :

Volet 1:

Fournir des services de counseling en matière de traumatismes, de dépendances ou des formations en compétences de vie aux délinquants autochtones.

Volet 2:

Fournir des services de soutien aux délinquants autochtones pour, soit prévenir leur affiliation à un gang, soit promouvoir leur désaffiliation.

4.0 TÂCHES

Volet 1: Counseling en matière de traumatismes, de dépendance, ou formation en compétences de vie pour les délinquants autochtones

- Participer aux étapes initiales du processus de planification de remise en liberté. Ceci est une composante essentielle du plan de remise en liberté et inclut de travailler avec des agents de liaison autochtones en collectivité (ALAC) et/ou des agents de libération conditionnelle en collectivité et en établissement qui sont le lien entre le SCC et les collectivités autochtones.
- Adopter une approche collective dans le développement d'un plan de remise en liberté pour aider à promouvoir la sécurité publique et améliorer le soutien dont disposent les délinquants autochtones dans la collectivité.
- Exécuter des tâches de communication et de coordination, à la demande du chargé de projet pour soutenir le développement et la mise en œuvre d'un plan de remise en liberté.
- Fournir de l'information pour aider le personnel du SCC à développer un plan de remise en liberté. Le personnel du SCC inclut, mais ne se limite pas à, des agents correctionnels ou des agents de liaison autochtones en collectivité. On s'attend à ce que l'entrepreneur établisse un plan pour assurer la continuité des services offerts au délinquant après la remise en liberté de ce dernier dans une collectivité urbaine, même si ladite collectivité est située à une distance significative de l'établissement où le délinquant était incarcéré.
- Être en contact direct avec les prestataires de services des Premières Nations, Métis ou Inuit qui ont de solides connaissances des ressources et services de soutien offerts dans les centres urbains qui se trouvent à proximité d'un établissement du SCC ou d'un pavillon de ressourcement.
- Identifier les ressources et les personnes-contact en collectivité auxquelles le personnel du SCC pourrait avoir recours au moment de préparer le plan de remise en liberté d'un délinquant.
- Fournir des services de counseling en matière de traumatismes et/ou de dépendances et/ou des formations en compétences de vie aux délinquants autochtones dans les Centres d'intervention autochtones du SCC situés dans les établissements ou dans le pavillon de ressourcement Okimaw Ohci.
- Continuer à fournir ces services aux délinquants après leur remise en liberté dans une collectivité urbaine.
- Être prêt à faire des arrangements pour offrir des services de soutien qui ne font pas partie de leur domaine d'expertise à des délinquants.
- Aider les délinquants autochtones à faire une demande de liberté conditionnelle et participer aux audiences en vue d'une libération conditionnelle tenues en collectivité et avec l'aide d'un Aîné.



- Aider à développer un plan d'atténuation en cas de révocation ou de suspension de la liberté d'un délinquant autochtone et en collaboration avec son agent de libération conditionnelle et les prestataires de service de soutien.

Volet 2: Prévenir les affiliations à des gangs et promouvoir la désaffiliation de gangs dans le cas de délinquants autochtones.

- Fournir des séances de counseling et/ou des interventions sous forme de formation pour prévenir les affiliations aux gangs ou promouvoir la désaffiliation de gangs chez les délinquants autochtones incarcérés dans les centres d'intervention autochtones situés dans les établissements et les pavillons de ressourcements du SCC.
- Partager son expertise (lors de conversations avec le personnel du SCC et au moment de séances de formation ou de counseling) sur les stratégies de prévention d'affiliation à/de désaffiliation de gangs ou sur les conflits liés à l'identité culturelle chez les délinquants autochtones.
- Prévenir l'affiliation à/la désaffiliation de gangs chez les délinquants autochtones.
- Fournir l'information pertinente au personnel du SCC pour l'aider à développer un plan de remise en liberté. Le personnel du SCC inclut, sans s'y limiter, des agents de libération conditionnelle, des agents de développement communautaire autochtones ou des agents de liaison communautaire autochtones.
- Assurer la continuité des services fournis aux délinquants autochtones après leur remise en liberté dans une collectivité urbaine, même si cette collectivité est située à une distance significative de l'établissement où le délinquant était incarcéré.
- Être en contact direct avec les prestataires de services des Premières Nations, Métis ou Inuit qui ont de solides connaissances sur les ressources et services de soutien offerts dans les centres urbains qui se trouvent à proximité d'un établissement ou d'un pavillon de ressourcement du SCC.
- Identifier les ressources et les personnes-contact en collectivité auxquelles le personnel du SCC pourrait avoir recours au moment de préparer le plan de remise en liberté d'un délinquant.
- Exécuter des tâches de communication et de coordination, tel que requis par le chargé de projet pour soutenir le développement et la mise en œuvre du plan de remise en liberté.
- Continuer à fournir ces services aux délinquants après leur remise en liberté dans une collectivité urbaine.
- Être prêt à faire des arrangements pour offrir des services de soutien qui ne font pas partie de leur domaine d'expertise (par exemple le retrait de tatouages) à des délinquants.
- Aider les délinquants autochtones à faire une demande de liberté conditionnelle et participer aux audiences en vue d'une libération conditionnelle tenues en collectivité et avec l'aide d'un Aîné.
- Aider à développer un plan d'atténuation en cas de révocation ou de suspension de la liberté d'un délinquant autochtone et en collaboration avec son agent de libération conditionnelle et les prestataires de service de soutien à la réinsertion.

5.0 LIVRABLES

Volet 1: Fournir des services de counseling en matière de traumatismes, de dépendances ou de formation en compétences de vie à des délinquants autochtones.

L'entrepreneur devra collecter des renseignements et préparer des rapports trimestriels en Microsoft Word ou en Excel sur :

- Les communications, et le travail accompli avec le personnel du SCC, ce qui inclut, mais sans s'y limiter, les agents de libération conditionnelle ou les agents de liaison communautaire autochtones.
- La prestation de services de counseling en matière de traumatismes et/ou de dépendances et/ou la formation en compétences de vie aux délinquants autochtones incarcérés dans les centres d'intervention autochtones de ses établissements ou du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci ; et
- La prestation de services à des délinquants autochtones après leur remise en liberté dans la collectivité.



Volet 2: Prévenir l’affiliation à des gangs et promouvoir la désaffiliation de gangs chez les délinquants autochtones

L’entrepreneur devra collecter des renseignements et préparer des rapports trimestriels en Microsoft Word ou en Excel sur :

- Les communications et le travail accompli avec le personnel du SCC, ce qui inclut, mais sans s’y limiter, les agents de libération conditionnelle ou les agents de liaison communautaire autochtones.
- La manière dont il procède pour prévenir l’affiliation de délinquants autochtones à des gangs ou dont il promeut leur désaffiliation dans les centres d’intervention autochtones au sein des établissements du SCC et du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci ; et
- Les services fournis aux délinquants autochtones après leur remise en liberté dans la collectivité.

6.0 HEURES DE TRAVAIL

L’entrepreneur devra fournir ses services conformément aux exigences suivantes, à la demande du chargé de projet :

Volet 1: minimum de 20 heures - maximum de 37,5 heures par semaine

Volet 2: minimum de 20 heures - maximum de 37,5 heures par semaine

Ces travaux pourront être exécutés pendant les jours de la semaine, les fins de semaine ou le soir.

7.0 NORMES/DOCUMENTATION APPLICABLES

L’entrepreneur devra exécuter les travaux en se basant sur les normes décrites dans les politiques et réglementations applicables du SCC et dans la législation canadienne. Ceci inclut les directives du commissaire et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté conditionnelle.

Directives du commissaire

<http://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/005006-0001-eng.shtml>

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté conditionnelle

<https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/C-44.6/FullText.html>

8.0 LIEU DES TRAVAUX

L’entrepreneur devra exécuter les travaux dans des établissements du SCC, au pavillon de ressourcement et dans les centres urbains avoisinants identifiés dans l’énoncé des travaux. Les renseignements classifiés ou protégés ne devront pas être utilisés en dehors des établissements et des pavillons de ressourcement du SCC.

Le nombre minimum et maximum d’offres à commandes (DOC) qui pourra être attribué aux deux volets est identifié à côté du nom de chaque établissement.

	Nom de l’établissement / Centre d’intervention pour autochtones (CIA)	Nombre minimum de DOC pouvant être attribuées à un site	Nombre maximum de DOC pouvant être attribuées à un site
1.	Établissement Nova pour femmes - Truro, Nouvelle-Écosse	1	2
2.	Établissements Springhill et Dorchester – Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick	1	2
3.	Établissement Joliette pour femmes - Joliette, Québec	1	2



4.	Établissement Archambault - Sainte-Anne-des-Plaines, Québec	1	2
5.	Établissement Joyceville - Kingston, Ontario	1	2
6.	Établissement Grand Valley pour femmes - Kitchener, Ontario	1	2
7.	Établissement Stony Mountain - Winnipeg, Manitoba	1	3
8.	Pénitencier Saskatchewan - Prince Albert, Saskatchewan	1	3
9.	Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci - Maple Creek, Saskatchewan	1	2
10.	Établissement Edmonton pour femmes - Edmonton, Alberta	1	2
11.	Établissement Drumheller - Drumheller, Alberta	1	2
12.	Établissement Pacific - Abbotsford, Colombie-Britannique	1	2
13.	Établissement Fraser Valley - Abbotsford, Colombie-Britannique	1	2

9.0 DÉPLACEMENT

Dans le cadre de la portée des travaux, le chargé de projet déterminera si des déplacements sont nécessaires. Tous les déplacements à l'extérieur d'un rayon de 200 kilomètres de l'établissement du SCC indiqué devront être autorisés au préalable par le chargé de projet et être conformes à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.

10.0 LANGUE DE TRAVAIL

L'ensemble des tâches et des livrables devra être fourni dans la/les langue(s) déterminée(s) d'un accord mutuel par le chargé de projet et l'entrepreneur (anglais et/ou français). Ceci à moins que l'entrepreneur ne soit en mesure de fournir les services dans une langue autochtone à un/des délinquant(s) qui parle(nt) la même langue autochtone, avec l'accord du chargé de projet.

11.0 SOUTIEN À L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra fournir les locaux, l'équipement et les outils nécessaires pour exécuter les travaux, à moins qu'il ne fournisse ses services dans un établissement ou dans un pavillon de ressourcement du SCC. Lorsque l'entrepreneur ou la personne-ressource sera sur place, dans un des établissements du SCC, on lui allouera un espace de travail pour lui permettre de fournir directement ses services aux délinquants. Tout usage d'une ressource-soutien supplémentaire requise par l'entrepreneur devra être autorisé par le chargé de projet.

12.0 RÉUNIONS

L'entrepreneur devra respecter les conditions établies pour toute réunion entre l'entrepreneur et le SCC par le chargé de projet. Ceci inclut le lieu de la réunion et si les réunions peuvent se faire par téléphone ou si l'entrepreneur doit y participer en personne, selon un accord mutuel.

13.0 RESPONSABILITÉ DU SCC PAR RAPPORT À L'ENTREPRENEUR

Le SCC accepte de fournir l'information nécessaire et, selon les besoins, une orientation dans les centres d'intervention autochtones et sur le continuum de soins pour autochtones pour permettre à l'entrepreneur d'exécuter les travaux conformément aux modalités du contrat.

Le chargé de projet devra s'assurer que l'entrepreneur a accès à toutes les lois, politiques, procédures et normes applicables pertinentes aux services rendus dans le cadre de ce contrat.

Le chargé de projet devra fournir les renseignements pertinents à toute modification apportée à une politique, procédure, ou pratique applicables dans le cadre de l'énoncé des travaux.



ANNEXE D - CRITÈRES D'ÉVALUATION

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments suivants de l'offre sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires
- Critères techniques cotés

Il est impératif que les offres répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.

1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

- I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
- II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
- III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - a. Nom;
 - b. Organisme;
 - c. Numéro de téléphone actuel; et
 - d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

I. Afin de faciliter l'évaluation des offres, il est recommandé que les offrants abordent, dans leur offre, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.

II. De plus, les offrants sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.

III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si l'offre technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.



- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES – VOLET 1 et VOLET 2

#	Critères techniques obligatoires VOLET 1 – Fournir des services de counseling en matière de traumatismes, de dépendances ou des formations en compétences de vie à des délinquants autochtones	Réponse du soumissionnaire (inclure l'endroit dans la soumission)	Satisfait/non satisfait
M1	<p>Le soumissionnaire ou les personnes-ressources proposées par le soumissionnaire doivent avoir deux (2) années d'expérience au cours des quatre (4) dernières années dans la mise en œuvre de procédures et de processus de gestion de cas en matière de santé, de mieux-être ou d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle pour les peuples autochtones, soit individuellement ou dans le cadre de groupes.</p> <p>Le soumissionnaire devra indiquer de quelle manière la ressource proposée peut répondre aux exigences en matière de capacité en donnant les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom de l'/des organisation(s) du client et coordonnées de la personne-contact ; 2. Nombre total d'années d'expérience dans les services mentionnés ci-dessus ; 3. Dates de début et de fin du/des projet(s) ; 4. Détails des travaux exécutés par la ressource proposée dans le cadre des projets cités, y compris les livrables. 5. Une référence qui peut confirmer l'expérience de la ressource proposée (peut se présenter sous forme d'une attestation d'une organisation ou d'un groupe autochtone) 		



#	Critères techniques obligatoires VOLET 2 – Fournir des services de soutien à des délinquants autochtones pour prévenir leur affiliation à des gangs ou promouvoir leur désaffiliation.	Description de la réponse du soumissionnaire (inclure l'endroit dans la soumission)	Satisfait/Non satisfait
M1	<p>Le soumissionnaire/la ressource proposée par le soumissionnaire devra disposer de deux (2) ans d'expérience en formation/counseling en matière d'affiliation à un gang/d'identité culturelle ; il devra avoir acquis cette expérience au cours des 4 dernières années.</p> <p>Le soumissionnaire devra indiquer de quelle manière la ressource proposée peut répondre aux exigences en matière de capacité en donnant les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom de l'/des organisation(s) du client et coordonnées de la personne contact 2. Nombre total d'années d'expérience dans les services mentionnées ci-dessus ; 3. Dates de début et de fin du/des projet(s) ; 4. Détails des travaux exécutés par la ressource proposée dans le cadre des projets citées, y compris les livrables. 5. Une référence qui peut confirmer l'expérience de la ressource proposée. (peut se présenter sous forme d'une attestation d'une organisation ou d'un groupe autochtone) 		

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PAR POINTS – VOLET 1 et VOLET 2

#	Critères techniques cotés par points POUR LE VOLET 1 – Prestation de services de counseling en matière de traumatismes, de dépendances ou de formation en compétences de vie à des délinquants autochtones	Score max	Réponse du soumissionnaire (Le soumissionnaire devra expliquer la manière dont il obtient ces points et indiquer l'endroit pertinent dans sa soumission)
R1	<p>Le soumissionnaire/la/les ressource(s) proposée(s) par le soumissionnaire confirme(nt) qu'il appartient à un ou plusieurs groupes autochtones référencés ci-dessous : (merci de sélectionner tous les choix applicables) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Premières Nations <input type="checkbox"/> • Inuit <input type="checkbox"/> • Métis <input type="checkbox"/> <p>La personne-ressource certifie que la déclaration faite ci-dessus est véridique.</p>	10 points seront alloués pour un ou plus d'un groupe autochtone cité.	



	<p>_____</p> <p>Nom de la personne-ressource en lettres majuscules</p> <p>_____</p> <p>Signature de la personne-ressource</p> <p>_____</p> <p>Date</p>		
R2	<p>Le soumissionnaire/la ressource proposée par le soumissionnaire devra disposer de cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des huit (8) dernières années, en formation ou services de counseling dans l'un des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traumatismes ; ou - Dépendances ; ou - Compétences de vie. <p>Le soumissionnaire devra indiquer de quelle manière la ressource proposée peut répondre aux exigences en matière de capacité en donnant les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom de l'/des organisation(s) du client et coordonnées de la personne contact 2. Nombre total d'années d'expérience dans les services mentionnées ci-dessus ; 3. Dates de début et de fin du/des projet(s) ; 4. Détails des travaux exécutés par la ressource proposée dans le cadre des projets citées, y compris les livrables. 5. Une référence qui peut confirmer l'expérience de la ressource proposée. (peut se présenter sous forme d'une attestation d'une organisation ou d'un groupe autochtone) 	<p>On pourra allouer jusqu'à 24 points, en procédant de la manière suivante :</p> <p>20 points pour 5 années d'expérience acquise au cours des huit dernières années en prestation de toute formation/tout service de counseling indiqués.</p> <p>1 point pour chaque année d'expérience supplémentaire jusqu'à 5 années et un maximum de 4 points</p>	
R3	<p>Le soumissionnaire/la personne-ressource proposée par le soumissionnaire devra disposer de cinq années d'expérience acquise au cours des huit (8) dernières années en matière d'acquisition de compétence culturelle en travaillant avec des collectivités, des groupes, ou des personnes autochtones dans un des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestation de services qui s'alignent sur des protocoles culturels ; ou • Obtention de conseils et de directives sur les protocoles culturels ; ou • Connaissances transmises par des Aînés, des conseillers spirituels et des gardiens du savoir. <p>Le soumissionnaire devra indiquer de quelle manière la ressource proposée peut répondre aux exigences</p>	<p>On pourra allouer jusqu'à 24 points, en procédant de la manière suivante :</p> <p>20 points pour cinq années d'expérience acquise au cours des huit dernières années dans les domaines indiqués en matière de</p>	



	<p>en matière de capacité en donnant les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom de l'/des organisation(s) du client et coordonnées de la personne contact 2. Nombre total d'années d'expérience dans les services mentionnées ci-dessus ; 3. Dates de début et de fin du/des projet(s) ; 4. Détails des travaux exécutés par la ressource proposée dans le cadre des projets citées, y compris les livrables. 5. Une référence qui peut confirmer l'expérience de la ressource proposée. (peut se présenter sous forme d'une attestation d'une organisation ou d'un groupe autochtone) 	<p>compétence culturelle.</p> <p>1 point pour chaque année supplémentaire jusqu'à un maximum de cinq ans et 4 points.</p>	
	Total du nombre de points	58	
	Point minimum requis	40	

#	Critères techniques cotés par points POUR LE VOLET 2 – Fournir des services de soutien à des délinquants autochtones pour, soit prévenir leur affiliation à un gang, soit promouvoir leur désaffiliation.	Score max	Réponse du soumissionnaire (Le soumissionnaire devra expliquer de quelle manière ces points ont été obtenus et indiquer en référence l'endroit dans la soumission
R1	<p>Le soumissionnaire/la/les ressource(s) proposée(s) par le soumissionnaire confirme(nt) qu'il appartient à un ou plusieurs groupes autochtones référencés ci-dessous : (merci de sélectionner tous les choix applicables) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Premières Nations <input type="checkbox"/> • Inuit <input type="checkbox"/> • Métis <input type="checkbox"/> <p>La personne-ressource certifie que la déclaration faite ci-dessus est véridique.</p> <p>_____</p> <p>Nom de la personne-ressource en lettres majuscules</p> <p>_____</p> <p>Signature de la personne-ressource</p>	10 points seront alloués pour un groupe/plusieurs groupes cité(s).	



	<p>_____</p> <p>Date</p>		
R2	<p>Le soumissionnaire/la personne-ressource proposée par le soumissionnaire devra disposer de cinq (5) années d'expérience en formation/counseling acquise au cours des huit (8) dernières années dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stratégies de prévention d'affiliation à/de désaffiliation de gangs ; ou - conflits liés à des problèmes d'identité culturelle. <p>Le soumissionnaire devra indiquer de quelle manière la ressource proposée peut répondre aux exigences en matière de capacité en donnant les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom de l'/des organisation(s) du client et coordonnées de la personne contact 2. Nombre total d'années d'expérience dans les services mentionnées ci-dessus ; 3. Dates de début et de fin du/des projet(s) ; 4. Détails des travaux exécutés par la ressource proposée dans le cadre des projets citées, y compris les livrables. 5. Une référence qui peut confirmer l'expérience de la ressource proposée. (peut se présenter sous forme d'une attestation d'une organisation ou d'un groupe autochtone) 	<p>On pourra allouer jusqu'à 24 points, en procédant de la manière suivante :</p> <p>20 points pour cinq années d'expérience acquise au cours des huit dernières années.</p> <p>1 point pour chaque année d'expérience jusqu'à un maximum de 4 points.</p>	
R3	<p>Le soumissionnaire/la personne-ressource proposée par le soumissionnaire devra disposer de cinq (5) années d'expérience acquise au cours des huit (8) dernières années en expertise sur la dynamique liée à l'affiliation à/la désaffiliation de gangs.</p> <p>Le soumissionnaire devra indiquer de quelle manière la ressource proposée peut répondre aux exigences en matière de capacité en donnant les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom de l'/des organisation(s) du client et coordonnées de la personne contact 2. Nombre total d'années d'expérience dans les services mentionnées ci-dessus ; 3. Dates de début et de fin du/des projet(s) ; 4. Détails des travaux exécutés par la ressource proposée dans le cadre des projets citées, y compris les livrables. 5. Une référence qui peut confirmer l'expérience de la ressource proposée. (peut se présenter sous forme d'une attestation d'une organisation ou d'un groupe autochtone) 	<p>On pourra allouer jusqu'à 24 points, en procédant de la manière suivante :</p> <p>20 points pour cinq années d'expérience acquise au cours des huit dernières années.</p> <p>1 point pour chaque année d'expérience jusqu'à un maximum de 4 points.</p>	



	Nombre total de points	58	
	Point minimum requis	40	